

Séance plénière du CSFPT du 22 février 2006

Décret modifiant le décret n° 92-895 du 2 septembre 1992 relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique. Est inclus un amendement du gouvernement qui fait passer le cours dispensé à un groupe d'élèves dans la classe et l'établissement du candidat (Art 4, alinéa 1) de 40 minutes à 1 heure.

La CGT indique que pour elle ce texte est une bonne chose s'il participe enfin à l'organisation même des concours. Elle est d'accord avec les allègements proposés. Elle est néanmoins pour le maintien de l'épreuve d'analyse. Cependant, elle note que cela ne résoudra pas la question des quotas et d'une manière générale, la grande précarité de ces personnels.

VOTE : unanimité

Décret modifiant le décret n° 92-895 du 2 septembre 1992 relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique.

VOTE : unanimité